



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le **30 SEP. 2021**

Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 100373

V/Réf.: 267828/045652 Réf. APC : 20210320

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 15 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'abattage de 2 arbres sur la N7 entre Huldange et Wemperhardt sur le territoire de la commune de TROISVIERGES, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur la N7 entre Huldange et Wemperhardt sur le territoire de la commune de TROISVIERGES, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone (de préférence tilleul à petites feuilles) pour le 31 décembre 2022 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
4. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES